

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 02 mars 2026 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVAT Jean-Michel
CHEVALLIER Hélène
DUCHATEAU Aurélie

LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe
MENEGAUX Gilles
MOREL DIT BEAUREGARD
Loïc

POTHIER Françoise
VALENTINO Patricia

Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian ; LAURENSEN Christophe ;

* * *

Ouverture de la séance à 19h10

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

* * *

Table des matières

Approbation : des procès-verbaux du 15 décembre 2025 et du 26 janvier 2026.....	2
Délibération : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Modification statutaire	2
Délibération : Approbation du devis pour la réfection du pont du Moulin Neuf sur le Veyle.....	3
Délibération : Approbation du devis concernant la fourniture et la pose d'un élément de columbarium.....	3
Délibération : Approbation du bon de commande 2026-1 pour la création de cheminement piéton cycle – relevés topographiques carrefour chemin de la croix / RD45 (3 secteur D) et chemin de la croix / chemin grange blanche (3 secteur E)	4
Délibération : Modification de la durée d'amortissement concernant l'attribution de compensation d'investissement informatique et télécom 2024 de Grand Bourg Agglomération	4
Délibération : Nouvelle approbation de la demande d'amortissement – Attribution de compensation d'investissement informatique et télécom de Grand Bourg Agglomération	5
Délibération : Attributions de subventions aux associations pour l'année 2026	5

Conseil municipal de St Rémy 02/03/2026

Délibération : Vote des taux communaux : Taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxes foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	6
Délibération : Approbation du compte financier unique 2025 du budget lotissement.....	6
Délibération : Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal	7
Délibération : Affectation du résultat 2025 du budget communal.....	8
Délibération : Vote du budget Communal 2026	9

Approbation : des procès-verbaux du 15 décembre 2025 et du 26 janvier 2026

M Le Maire rappelle que lesdits procès-verbaux ont précédemment été envoyés à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Modification statutaire

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Conseil municipal de St Rémy 02/03/2026

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Approbation du devis pour la réfection du pont du Moulin Neuf sur le Veyle

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise MERINI Maçonnerie travaux spéciaux génie civil, pour la réfection du pont du Moulin Neuf sur la Veyle, pour un montant de 15 075.60 € TTC. Cette réfection concerne l'étanchéité du tablier avec pente, reprise des culés et pile centrales compris nettoyage, comblement des cavités et des vides par micro béton projeté, réagréage des corniches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE le devis de l'entreprise MERINI pour un montant de 15 075.60 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Approbation du devis concernant la fourniture et la pose d'un élément de columbarium

Ajournée à l'unanimité

Délibération : Approbation du bon de commande 2026-1 pour la création de cheminement piéton cycle – relevés topographiques carrefour chemin de la croix / RD45 (3 secteur D) et chemin de la croix / chemin grange blanche (3 secteur E)

Suite à l'adhésion au groupement de commandes avec Grand Bourg Agglomération pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de Grand Bourg Agglomération – Lot 2 voirie secteur Bresse Dombes, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le bon de commande n° 2026-1, pour la création de cheminement piéton cycle - relevés topographiques carrefour chemin de la croix / RD45 (3 secteur D) et chemin de la croix / chemin grange blanche (3 secteur E).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE le bon de commande n°2026-1 pour un montant de 2 215.19 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bon de commande,
AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Modification de la durée d'amortissement concernant l'attribution de compensation d'investissement informatique et télécom 2024 de Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune, par délibération du 12 mai 2025 n°202505C a fixé la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement informatique et télécom de Grand Bourg Agglomération pour l'année 2024 à 5 ans.

Le montant de l'immobilisation est de 3614.18 euros. Une annuité a déjà été effectué en 2025 pour un montant de 722.84 euros.

Dans l'objectif d'une meilleur qualité comptable, Monsieur le Maire propose de modifier cette durée d'amortissement à 1 an et que le solde de ce bien, soit de 2 891.34 euros, sera amortit en une seule fois cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de modifier la durée de cet amortissement à 1 an.

AUTORISE le Maire à passer, l'écriture comptable de cet amortissement : un mandat au compte 681 chapitre 042 et un titre 28046 chapitre 040.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Nouvelle approbation de la demande d'amortissement – Attribution de compensation d'investissement informatique et télécom de Grand Bourg Agglomération

Considérant que la Commune de ST RÉMY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 simplifiée au 01^{er} janvier 2023,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toutes les communes et établissements publics (quel que soit leur taille) ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées immobilisées au compte 204.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé pour le Budget Principal, de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune mandatera une somme, chaque année, au compte 2046 pour les attributions de compensation d'investissement informatique et télécom à Grand Bourg Agglomération.

Ainsi, il convient de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 1 an.

AUTORISE le Maire à passer, chaque année, les écritures comptables de cet amortissement : un mandat au compte 681 chapitre 042 et un titre 28046 chapitre 040.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Attributions de subventions aux associations pour l'année 2026

Le Maire propose de voter les subventions octroyées aux personnes de droit privé qui sont imputées au compte 65748 du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes:

Associations	Montants alloués
Amicale des donneurs de sang	200 €
Bibliothèque	950 €
Les amis de la Veyle	100 €
Maison familiale rurale La Vernée	100 €
Restaurant scolaire fonctionnel	2 300 €
Sou des écoles	915 €
Sport Basket	1000 €
TOTAL	5565 €

Approbation à l'unanimité

Délibération : Vote des taux communaux : Taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxes foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une modification ou le maintien des taux des taxes locales 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété non bâtie à 40,39 %.

DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété bâtie à 31.11 %.

DECIDE de maintenir la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 14.42 %.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Approbation du compte financier unique 2025 du budget lotissement Le Pré Vert

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Conseil municipal de St Rémy 02/03/2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de l'année 2025	147 170.63 €	136 452.17 €	147 170.63 €	147 170.63 €
TOTAL	147 170.63 €	136 452.17 €	147 170.63 €	147 170.63 €
Résultat par section	0	- 10 718.46 €	0	0
Résultat d'exercice global :		- 10 718.46 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix, Monsieur le MAIRE ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Le Pré Vert.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2025 du budget lotissement Le Pré Vert.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

INFORME que le budget Lotissement le Pré vert est dissous au 31/12/2025 par délibération n°202510B du 13 octobre 2025.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des

résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de l'année 2025	739 204,74 €	915 378,25 €	841 394,90 €	918 882,14 €
Résultat 2024 reporté		147 998,48 €		
TOTAL	739 204,74 €	1 063 376,73 €	841 394,90 €	918 882,14 €
Résultat par section		+ 324 171,99 €	+ 77 487,24 € (*)	
Résultat d'exercice global :		+ 401 659,23 €		
RAR (reste à réaliser investissement) 2025			- 112 138,74 € (*)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix présents, Monsieur le MAIRE ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2025 du budget communal.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Affectation du résultat 2025 du budget communal

Après en avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Conseil municipal de St Rémy 02/03/2026

FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		147 998,48 €
Opérations de l'exercice	739 204,74 €	915 378,25 €
Totaux	739 204,74 €	1 063 376,73 €
Résultat cumulé	- €	324 171,99 €

INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	69 639,39 €	
Opérations de l'exercice	771 755,51 €	918 882,14 €
Totaux	841 394,90 €	918 882,14 €
Résultat cumulé	-	77 487,24 €
Excédent de financement		77 487,34 €
Restes à réaliser	112 138,74 €	
Besoin de financement global	34 651,50 €	
Montant du 1068		34 651,50 €

ENSEMBLE		
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	69 639,39 €	147 998,48 €
Opérations de l'exercice	1 510 960,25 €	1 834 260,39 €
Totaux	1 580 599,64 €	1 982 258,87 €
Résultat cumulé	- €	401 659,23 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

D'affecter la somme de	34 651,50 €	au compte 1068 Investissement
D'inscrire la somme de	(289 520,49€ - 10 718,46€)	(10 718,46€ = Déficit de fonctionnement reporté du budget Lotissement le Pré vert dissous au 31/12/2025)
	278 802,04 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
D'inscrire la somme de	77 487,24 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Adopté : à l'unanimité des membres présents à 11 voix POUR.

Délibération : Vote du budget Communal 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif Communal 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif Communal 2026 :

Conseil municipal de St Rémy 02/03/2026

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	944 144.06 euros	Dépense	726 774.66 euros
Recette	944 144.06 euros	Recette	1 133 578.35 euros

Adopté : à l'unanimité des membres présents à 11 voix POUR.

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 20h30.

Information :

Elections municipales le 15 mars 2026

* * *

Signatures :